

MINISTÈRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES
RESSOURCES NATURELLES, DE LA FORÊT ET DE LA MER

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE D'EXECUTION DES ACTIVITES DE LA FILIERE
FORET-BOIS

REPUBLIQUE GABONAISE
Union –Travail -Justice



RAPPORT D'ACHEVEMENT DE PROJET

INTITULÉ : **DEVELOPPEMENT DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU GABON**

GOUVERNEMENT HOTE : **GABON**

AGENCE D'EXECUTION: **AGENCE D'EXECUTION DES ACTIVITES DE LA
FILIERE FORET-BOIS (AEAFFB)**

N° D'ORDRE : **PD 383/05 Rev. 2 (F)**

DATE DE LANCEMENT DU PROJET : **Le 1^{er} mars 2009**

COÛT REELLE DU PROJET : **899 832 \$ US**

COORDONATEUR TECHNIQUE DU PROJET :

NDOUNA ANGO Auguste

Ministère des Ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources
Naturelles, de la Forêt et de la Mer

B.P. 2 275 Libreville, Gabon

Téléphone Bureau: (+241) 01 73 07 67

Télécopie : (+241) 01 72 27 00

Mobile : (241) 07 46 27 79

Mai 2016

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1	IDENTIFICATION DU PROJET	3
1.1	Contexte	3
2	OBJECTIF ET STRATÉGIE D'EXÉCUTION DU PROJET	4
2.1	Objectif de développement.....	4
2.2	Stratégie d'Exécution	4
3	DEGRÉ DE RÉALISATION DU PROJET	5
3.1	Produits obtenus :	5
3.2	Récapitulatif des produits obtenus :	8
3.3	Objectifs atteints :	8
3.4	Contribution à la réalisation de l'objectif de développement.....	9
3.5	Travaux réalisés.....	10
4	RESULTATS DU PROJET	12
5	BILAN ET ANALYSE	13
5	QUELS ENSEIGNEMENTS ?	13
5.1	Enseignements d'ordre pratique.....	13
5.2	Enseignements relatifs à l'exécution.....	14
6	RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION.....	15
7	CONCLUSIONS	15
8	ANNEXES.....	17

Annexe 3 Etat financier du projet : partie Gabonaise

Annexe 4 Etat de la trésorerie partie Gabonaise

Annexe 5 : Rapport Final de l'Atelier de clôture du projet

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le projet de Développement des Forêts Communautaires au Gabon a été initié par l'Administration des Eaux et Forêts à titre expérimental, pour à la fois tester la faisabilité des dispositions de la loi n°016/01 portant code forestier en République gabonaise, en matière de forêts communautaires, et permettre à un grand nombre d'adhérer au concept de foresterie communautaire.

Le projet est donc venu lancer le processus de forêts communautaires au Gabon. La stratégie était fondée sur la concertation et la collaboration entre les parties concernées, c'est-à-dire, les populations villageoises, les administrations, les partenaires au développement, et les opérateurs privés de la filière bois.

L'action du projet a porté sur la mise en place de trois sites pilotes qui lui ont permis d'avoir une incidence sociale directe avec la création d'entités juridiques de gestion, la mise en œuvre des activités génératrices de revenus, etc. Lesdits sites sont localisés dans trois provinces :

- Province de l'Estuaire : site de **NKANG**
- Province de la Ngounié : site **d'OYENANO**
- Province de l'Estuaire : site **d'ONGAM**

En procédant ainsi, le projet a contribué au renforcement des capacités des acteurs, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes.

Dans ce contexte, le consultant en foresterie communautaire a assisté la Cellule de projet à élaborer des textes réglementaires, des documents techniques de gestion des forêts communautaires, notamment un canevas de Plan Simple de Gestion et un guide pratique pour les différentes opérations techniques préalables à la création d'une forêt communautaire.

De plus, le consultant a également aidé à la réalisation d'une mission d'échanges d'expérience dans le nord du Gabon, avec la participation d'autres experts venus notamment du Burkina Faso. Cette mission a constitué une opportunité de mettre ensemble, pour la première fois, les représentants des communautés des trois sites pilotes du projet. Il est ressorti de cette rencontre la nécessité de créer à court terme une fédération des associations ayant bénéficié de la gestion des forêts communautaires.

1 IDENTIFICATION DU PROJET

1.1 Contexte

La loi forestière 1/82 du 22 juillet 1982, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts, prévoyait l'attribution des permis de pied d'arbres aux populations rurales pour qu'elles bénéficient des retombées de l'exploitation des ressources forestières.

Ce type de permis, considéré à l'époque comme tremplin de développement des campagnes, avait pour objectifs de procurer des revenus monétaires susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations rurales et de susciter des vocations d'exploitants forestiers, malheureusement ce mode de gestion n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés mais a plutôt des effets contraires car il a plutôt été un moyen pour les élites qui résidaient dans les villes de se faire de l'argent. En plus ce modèle n'était pas favorable à une gestion durable des ressources naturelles.

Il a donc été recommandé qu'un modèle de gestion rationnel, durable et participatif soit mis sur pied.

Ainsi, depuis la conférence de Rio en 1992, le Gabon s'est engagé dans la gestion durable de ses forêts. Cette volonté s'est concrétisée notamment en 2001 par la promulgation de la loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise.

Cette nouvelle loi forestière est essentiellement axée sur l'aménagement forestier durable, l'industrialisation de la filière-bois, la protection et la conservation de la biodiversité et l'implication des Nationaux dans la gestion des ressources forestières. Elle prévoit la division du domaine forestier en deux, à savoir le domaine forestier permanent de l'Etat et le domaine forestier rural.

Les forêts du domaine forestier permanent de l'Etat sont affectées à la production de bois d'œuvre et à la conservation de la biodiversité. Le domaine forestier rural est constitué de terres et forêts dont la jouissance est réservée aux populations villageoises.

La jouissance du domaine forestier rural, dont il est question dans la loi, ne peut se faire que dans le cadre d'un développement rural intégré, où les populations participent activement à la formation et à la réalisation de leurs desseins. Ce cadre ou cet espace semble être la forêt communautaire. C'est ainsi que le Code Forestier a prévu la création des forêts communautaires.

Selon le Code Forestier, la forêt communautaire est une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise, en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles.

Dans la perspective de cette loi, le Gouvernement Gabonais avait entrepris une étude de faisabilité sur les forêts communautaires en 2000, financée par le Projet Forêts et Environnement. L'étude avait pour objectifs de formuler des hypothèses de travail crédibles et de proposer des schémas de participation villageoise simples et réalistes, permettant d'initier la mise en œuvre de la foresterie communautaire au

Gabon. De façon spécifique, ces schémas devaient correspondre aux priorités du monde rural en termes de patrimoine foncier, d'organisation de travail et d'investissements financiers, afin de pouvoir s'appliquer à grande échelle et de manière autonome.

En Juin 2004, le Gouvernement Gabonais, à travers le Ministère de l'Economie Forestière, a mis en place, une lettre de politique sectorielle. Cette Lettre exprimait les réformes devant améliorer l'efficacité économique et les bénéfices sociaux que l'exploitation des ressources naturelles apporte à la collectivité nationale, de façon durable et la préservation des écosystèmes naturels pour l'humanité.

2 OBJECTIF ET STRATÉGIE D'EXÉCUTION DU PROJET

2.1 Objectif de développement

Le projet s'était fixé comme objectif principal la contribution à la gestion durable du domaine forestier rural, à l'organisation des terroirs villageois et à la lutte contre la pauvreté des populations vivant en zone rurale par le développement des forêts communautaires.

Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- 1° Expérimenter la mise en place de deux forêts communautaires pilotes
- 2° Élaborer des directives en matière de gestion durable des forêts communautaires à partir de l'expérimentation des forêts pilotes.

2.2 Stratégie d'Exécution

La stratégie du projet était axée sur la concertation et la collaboration entre les parties concernées. Il a ainsi favorisé la mobilisation des différentes parties prenantes, l'implication de ces parties dans la gestion des forêts communautaires « pilotes ». Cette stratégie, ajoutée au renforcement des capacités, notamment des communautés concernées et un bon nombre d'agents de l'administration, a débouché sur l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par lesdites parties prenantes.

L'expérimentation s'est appuyée sur trois sites choisis parmi ceux proposés par l'« Etude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon » en 2000. La particularité de ces sites a résidé dans la différence de leurs modes de gestion des ressources. Il s'est agi de :

- Site 1 : Village Ongam (province de l'Estuaire, département de la Noya), type de gestion locale associative ;
- Site 2 : Village N'kang (province du Woleu-Ntem), type de gestion locale lignagère.
- Site 3 : Village OYENANO qui s'est substitué au site de Guiétsou (province de la Ngounié), type de gestion locale mixte.

3 DEGRÉ DE RÉALISATION DU PROJET

Pour atteindre les objectifs qui lui étaient assignés, le projet avait neuf (9) produits à réaliser, dont quatre (4) relevant de l'objectif spécifique 1 et cinq (5) pour l'objectif spécifique 2.

3.1. Produits obtenus :

Produit 1.1: Les populations locales adhèrent au projet et s'engagent à participer activement au processus

Ce produit était réellement un déterminant de l'exécution du projet, car un rejet de celui-ci par les populations aurait compliqué la suite du programme. La réalisation du produit a donc nécessité plus de temps que prévu, et en dépit de cela l'adhésion n'a pas pu être obtenue dans le site de GUIÉTSOU où les pesanteurs politiques locales ont été un facteur de blocage. Cette situation a contraint le projet, après avis favorable de l'OIBT, à substituer ledit site par celui d'OYENANO, situé dans la même province.

Produit 1. 2 : Le plan simple de gestion est élaboré

La rédaction des plans simples de gestion pour les trois sites a été la résultante des travaux techniques menés sur le terrain conjointement entre le Staff technique du projet et les Consultants nationaux et internationaux recrutés pour la mise en œuvre du projet.

Ces travaux ont permis de réaliser entre autres les études socio-économiques, la cartographie participative pour déterminer les terroirs villageois de chaque site pilote, et les inventaires multi ressources, tout ceci assortis de cartes thématiques.

Les plans simples de gestion sont structurés en sept (7) chapitres :

- Chapitre 1 : Identification de l'entité juridique de gestion
- Chapitre 2 : Localisation de la forêt communautaire
- Chapitre 3 : Description socio-économique de la communauté
- Chapitre 4 : Processus d'aménagement de la forêt communautaire
- Chapitre 5 : Règles de gestion des ressources
- Chapitre 6 : Programme quinquennal d'actions
- Chapitre 7 : Engagements des parties et signatures.

S'agissant notamment du chapitre 4, celui-ci décrit successivement :

- ✓ Les usages prioritaires de la forêt
- ✓ Les quatre blocs quinquennaux
- ✓ La zone de la forêt inventoriée
- ✓ La méthodologie utilisée
- ✓ Les résultats de l'opération de comptage
- ✓ Les essences interdites à l'exploitation
- ✓ L'aménagement proposé
- ✓ Les normes d'exploitation du bois d'œuvre.

Produit 1. 3 : Le plan simple de gestion est mis en application

Le site pilote de NKANG est en phase de mise en application de son plan simple de gestion. Cette activité obéit au plan d'actions quinquennal qui définit les actions à mener dans le temps et dans l'espace pendant les cinq prochaines années.

Les activités sont multiples, à savoir l'exploitation du bois d'œuvre, l'agroforesterie, l'élevage porcin, la pisciculture, le sciage de long de récupération. Pour favoriser une meilleure implication des membres de la communauté, il a été constitué des groupes d'action par activité avec chacun à sa tête un responsable.

Pour les plans simples de gestion des sites d'ONGAM et d'OYENANO, et afin d'assurer l'appropriation véritable du concept de foresterie communautaire par les populations, il serait souhaitable que le gouvernement du Gabon et aussi l'OIBT, consentent de nouveaux moyens pour les accompagner. Si non, on court le risque de démobiliser ces populations qui pourraient renouer avec les mauvaises pratiques.

Produit 1. 4 : Le développement local est soutenu par les ressources générées par la mise en application du plan simple de gestion de la forêt communautaire

L'exploitation du bois d'œuvre a permis à la communauté de NKANG de bénéficier de revenus monétaires qui ont servi à la construction d'une case à multi usage, c'est-à-dire une salle de réception des visiteurs, un magasin de stockage des produits et une pièce pour le veilleur.

Un compte CCP a été ouvert à la poste d'Oyem pour favoriser une gestion moderne et transparente des revenus. D'autres investissements retenus dans le cadre du Plan de Développement Local (PDL) vont bientôt voir le jour.

Produit 2.1 : Les directives d'aménagement des forêts communautaires sont élaborées

Il a fallu la concertation avec différents acteurs et autres partenaires, notamment le projet DACEFI, pour asseoir les directives d'attribution et de gestion des forêts communautaires.

S'agissant des normes techniques de gestion, différents guides ont été produits par la Cellule et compilés en un seul document :

- ✓ un guide de délimitation des Fc;
- ✓ un guide sur la cartographie participative
- ✓ un guide d'inventaire multi ressource
- ✓ un guide sur l'étude socio-économique.
- ✓ Un canevas du Plan Simple de gestion élaboré avec la collaboration du projet DACEFI (Développement des Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale), propose les normes d'aménagement de Fc.

Produit 2.2 : La procédure d'attribution des forêts communautaires est élaborée

La mission de la Cellule a consisté à compléter les dispositions du décret n°01028/PR du 01/12/2004 fixant les conditions de création de forêts communautaires, avec un nouveau texte réglementaire. Il s'agit de :

- ✓ l'arrêté fixant les procédures d'attribution et de gestion des Fc;

Produit 2.3 : Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaire sont pris

La Cellule de projet a produit de nouveaux textes réglementaires et a également contribué à la rédaction d'autres. Ces textes concernent :

- ✓ l'arrêté n°18/MEF fixant les procédures d'attribution et de gestion des Fc, sus-cité;
- ✓ l'arrêté n°106/MFEPRN portant Droit de réservation d'une forêt par une communauté villageoise;
- ✓ l'arrêté n°105/MFEPRN fixant le modèle de cahier de charges contractuelles

Produit 2.4 : Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place au sein du Ministère et est opérationnel

Le programme d'accompagnement de la foresterie communautaire repose sur sept (7) axes qui consiste à :

- 1- réexaminer la pertinence de l'organigramme de la Direction des Forêts Communautaires (DFCOM), principale animatrice du processus de foresterie communautaire ;
- 2- faire une analyse sans complaisance des compétences des agents ou animateurs de cette Direction, basée sur la formation et le renforcement des capacités ;
- 3- revisiter les procédures administratives d'attribution des forêts communautaires pour les rendre plus allégées ;
- 4- développer les stratégies de communication sur les FC (production des brochures, et articles de presse et organisation d'émissions radiophonique/télévisée) ;
- 5- proposer une démarche stratégique pour mobiliser des fonds auprès de partenaires au développement ;
- 6- proposer une stratégie pour susciter l'intérêt du gouvernement et des autres institutions de la République pour les forêts communautaires (allocation de crédits) ;
- 7- proposer un schéma directeur de la DFCOM, pour une meilleure visibilité des actions.

Produit 2.5 : Le cadre légal et institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires

Le projet a démarré le 12 mai 2009 par l'organisation d'un atelier de lancement dont le double objectif était, non seulement de présenter le cadre légal qui devait le sous-tendre à travers les dispositions de la loi 016/01 du 31/12/2001, mais aussi, la Cellule de foresterie communautaire créée à cet effet par décision ministérielle n°00028/MEFEP du 09/07/2009.

Conformément aux activités retenues par le projet, la Cellule a organisé en janvier 2010 une réunion de concertation avec les partenaires au développement et les acteurs pour définir ensemble les attentes mutuelles par rapport à la mise en œuvre dudit.

Par la suite, l'atelier de validation des normes techniques de gestion des forêts communautaires, organisé le 30 octobre 2012 a été une occasion supplémentaire de réunir les acteurs et partenaires, autour de la table, pour échanger sur les

propositions de textes réglementaires et les documents techniques élaborés par la Cellule de projet avec l'assistance des Consultants.

3.2. Récapitulatif des produits obtenus :

Bilan de réalisation des produits et objectifs spécifiques

Tableau 1 : Objectif spécifique 1

Produits liés à l'Objectif spécifique 1 : Expérimenter la mise en place de trois forêts communautaires pilotes			
	Produits	Tau	Observations
1.1	Les populations locales adhèrent au projet et s'engagent à participer activement au processus	100%	Adhésion totale dans les trois sites pilotes
1.2	Le plan simple de gestion est élaboré	100%	100% sur le site de NKANG et 50% sur les sites d'ONGAM et d'OYENANO
1.3	Le plan simple de gestion est mis en œuvre	33,33%	100% sur le site de NKANG et 0% sur les sites d'ONGAM et d'OYENANO
1.4	Le développement local est soutenu par les ressources générées par la mise en œuvre du plan simple de gestion de la Fc	33,33%	100% sur le site de NKANG et 0% sur les sites d'ONGAM et d'OYENANO
TAUX DE REALISATION		66,67%	

Tableau 2 : Objectif spécifique 2

Produits liés à l'Objectif spécifique 2 : Elaborer des directives en matière de gestion durable des forêts communautaires			
	Produits	Tau	Observations
2.1	Les directives d'aménagement des Fc sont élaborées	100%	Effectif à partir de l'expérimentation notamment sur le site de NKANG
2.2	La procédure d'attribution des forêts communautaires est élaborée	100%	Effectif grâce à l'expérimentation sur le site de NKANG
2.3	Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaire sont pris	100%	Le texte sur le « Droit de préemption » doit être validé par l'administration
2.4	Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place au sein du Ministère et est opérationnel	50 %	A valider par l'administration
2.5	Le cadre légal et institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires.	100%	Diffusion effective
TAUX DE REALISATION		90%	

3.3 Objectifs atteints :

L'exécution des activités du projet, nous a permis d'atteindre des objectifs qui vont bien au-delà des deux objectifs spécifiques assignés au projet et qui ont été largement atteints, c'est-à-dire expérimenter la mise en place de trois forêts communautaires pilotes et élaborer des directives en matière de gestion durable des forêts communautaires.

En effet, grâce au projet :

- Le cadre réglementaire a été renforcé;
- Les bases d'un développement socio-économique ont été posées,
- Le cadre technique de gestion a vu le jour;
- Et la sécurisation des espaces forestiers des trois sites pilotes est assurée.

D'autre part, le projet a opéré un transfert de compétences au profit de l'administration des Eaux et Forêts à travers ses agents qui ont été impliqués dans la mise en œuvre de celui-ci.

Nous pouvons ajouter que la création de la Direction des Forêts Communautaires en juillet 2011 est une manifestation de l'intérêt que l'administration gabonaise porte sur la capitalisation des acquis du projet.

3.4. Contribution à la réalisation de l'objectif de développement

L'objectif de développement était de contribuer à la gestion durable du domaine forestier rural, à l'organisation des terroirs villageois et à la lutte contre la pauvreté des populations vivant en zone rurale par le développement des forêts communautaires.

En vue de sa réalisation, le projet a organisé les communautés des sites pilotes en association pour une meilleure implication de leurs différentes composantes. Celles-ci ont été structurées en sous groupes d'actions par activité. Le projet a mené des études préalables pour identifier le domaine forestier rural appartenant à ces communautés. Ainsi, les forêts attribuées ont fait l'objet de délimitation physique et les inventaires multi ressources réalisés. Quelques activités génératrices de revenus ont été mises en place et d'autres sont à venir.

A défaut d'une définition claire du domaine forestier rural, le projet a développé des outils permettant de le définir. Ces outils sont :

- L'étude socio-économique et anthropologique
- La cartographie participative.

3.5. Travaux réalisés

Produits et Activités

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1: Expérimenter la mise en place de trois forêts communautaires pilotes

PRODUIT 1.1. : Les populations locales et les autres parties prenantes adhèrent au projet et s'engagent à participer activement au processus

Activité 1.1.1- Organiser un atelier d'information sur la foresterie communautaire au démarrage du projet ;

Activité 1.1.2- Mener une campagne de communication et de sensibilisation au niveau des trois sites retenus ;

Activité 1.1.3- Faciliter la mise en place d'un partenariat (Administrations, populations locales, partenaires au développement, ONG, opérateurs privés, etc) pour le développement de chaque forêt communautaire ;

Activité 1.1.4- Proposer un texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes (Administrations, communautés locales, ONG, partenaires au développement, Opérateurs privés, etc.) intéressées par la gestion des forêts communautaires ;

Activité 1.1.5- Faciliter la création et la reconnaissance « officielle » de l'entité juridique, représentative de la communauté, qui sera chargée de la gestion de la forêt communautaire ;

Activité 1.1.6- Organiser des voyages d'étude au profit des entités juridiques (2 personnes par entité) ;

Activité 1.1.7 Renforcer les capacités organisationnelles et de gestion de l'entité juridique.

PRODUIT 1.2. Le plan simple de gestion est élaboré

Activité 1.2.1- Délimiter les trois forêts communautaires ;

Activité 1.2.2- Réaliser les travaux d'inventaires ;

Activité 1.2.3- Réaliser les enquêtes socio-économiques.

Activité 1.2.4- Organiser un atelier de restitution des données biophysiques et socio-économiques ;

Activité 1.2.5- Faciliter le dialogue autour des choix décisionnels (buts d'aménagement, prescriptions socio-économiques, etc) ;

Activité 1.2.6- Organiser un atelier de validation des décisions qui seront consignées dans le plan simple de gestion ;

Activité 1.2.7- Rédiger le plan simple de gestion selon les dispositions réglementaires en vigueur ;

Activité 1.2.8- Organiser la cérémonie de signature de la convention de gestion entre le Ministère en charge des forêts et la communauté et d'explication du programme de travail.

PRODUIT 1.3. Le plan simple de gestion est mis en application

Activité 1.3.1- Élaborer les modèles de contrats d'approvisionnement avec les opérateurs privés ;

Activité 1.3.2- Promouvoir les autres produits commercialisables et les biens et services identifiés dans le cadre du plan simple de gestion ;

Activité 1.3.3- Mettre en œuvre le plan simple de gestion ;

Activité 1.3.4- Promouvoir l'exploitation en régie de type artisanal des produits forestiers.

PRODUIT 1.4. Le développement local est soutenu par les ressources générées par la mise en application du plan simple de gestion de la forêt communautaire.

Activité 1.4.1- Faciliter l'élaboration d'un Plan d'action communautaire sur chaque site ;

Activité 1.4.2- Faciliter l'identification et la formulation des projets communautaires contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action communautaire ;

Activité 1.4.3- Apporter un appui à l'entité juridique dans la mise en œuvre des projets communautaires en les faisant financer totalement ou partiellement par les revenus générés par l'exploitation de la forêt communautaire.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2: Elaborer des directives en matière de gestion durable des forêts communautaires à partir de l'expérimentation des forêts pilotes

PRODUITS 2.1. : Les normes de gestion des forêts communautaires sont élaborées.

Activité 2.1.1- Mettre en place un système de suivi et une banque de données des expériences et leçons apprises en vue de leur capitalisation ;

Activité 2.1.2- Elaborer les propositions de directives ou normes techniques de gestion des forêts communautaires, à partir des leçons apprises et des expériences développées.

PRODUITS 2.2 : **La procédure d'attribution des forêts communautaires est élaborée.**

Activité 2.2.1- Elaborer les propositions de procédures d'attribution des forêts communautaires ;

Activité 2.2.2- Élaborer une proposition de texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes intéressées par la gestion des forêts communautaires ;

Activité 2.2.3- Élaborer un guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires clair et concis.

PRODUITS 2.3 : Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaires sont pris.

Activité 2.3.1- Faire adopter les propositions de texte sur les directives ou normes techniques de gestion, les propositions de procédures d'attribution, les rôles et les responsabilités des parties prenantes et le guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires ;

Activité 2.3.2- Elaborer un texte réglementaire pour instaurer un droit de préemption en faveur des communautés locales.

PRODUITS 2.4 : Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place et fonctionnel au sein de la DGEF.

Activité 2.4.1- Créer une cellule de foresterie communautaire au sein de la DGEF ;

Activité 2.4.2- Equiper et Rendre opérationnelle la cellule de foresterie communautaire de la DGEF ;

Activité 2.4.3- Organiser des voyages d'étude pour capitaliser les informations et données disponibles sur la foresterie communautaire en Afrique ;

Activité 2.4.4- Elaborer un programme d'accompagnement et de suivi de la foresterie communautaire par la cellule.

PRODUITS 2.5 : Le cadre légal institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires

Activité 2.5.1- Editer un recueil des dispositions réglementaires sur les forêts communautaires au Gabon ;

Activité 2.5.2- Faciliter la mise en place d'un partenariat pour les parties prenantes en vue du financement d'un organe de propagande et de diffusion du concept de forêts communautaires ;

Activité 2.5.3- Atelier national pour présenter le bilan des premiers acquis des forêts communautaires pilotes.

4 RESULTATS DU PROJET

Au-delà des produits réalisés par le projet, tels que présentés au **point 3.1**, il convient de préciser que d'autres résultats intéressants ont été atteints et doivent être capitalisés. Ces résultats sont d'ordre communicationnel, socio-économique et environnemental.

- Au plan communicationnel : la forêt communautaire est incrustée désormais dans la conscience collective des populations, même si l'esprit et la méthodologie restent encore à améliorer;
- Au plan socio-économique : les communautés bénéficiaires du projet se sont constituées en associations au sein desquelles se développent peu à peu un esprit communautaire et beaucoup de solidarité entre les membres. Les formations dont certains membres ont pu bénéficier ont renforcé leurs capacités dans plusieurs domaines : élevage, pisciculture, sciage de bois, animation communautaire, rédaction de rapports, gestion comptable élémentaire, organisation communautaire, inventaire multi-ressources.

En plus de l'exploitation du bois d'œuvre, d'autres activités économiques alternatives ont été mises en place, notamment au site de Nkang (élevage, pisciculture, sciage de bois), où le plan simple de gestion est mis en œuvre. Ceci a contribué à la création de petits emplois locaux.

- Au plan environnemental : l'attribution des trois forêts communautaires constitue une sécurisation de ces espaces forestiers, ce qui, à notre avis, est un gage de préservation de l'environnement. Par ailleurs, l'élaboration des plans simples de gestion, et plus encore leur mise en œuvre, devrait contribuer de manière significative à la réduction des coupes illégales de bois dans les zones du projet, désormais soumises à des règles précises de gestion;

La gestion de la forêt communautaire n'est pas focalisée sur l'extraction du bois d'œuvre, mais permet la valorisation d'un plus grand nombre de produits pour parvenir à une gestion durable de l'ensemble des ressources

5 BILAN ET ANALYSE

SYNTHESE DE L'ANALYSE

a) Réalisation des objectifs spécifiques	Réalisés
b) Produits	Réalisés
c) Respect de l'échéancier	Plusieurs modifications
d) Dépenses effectives	Pas de dépassement
e) Possibilité de duplication	Très importante

5 QUELS ENSEIGNEMENTS ?

5.1 Enseignements d'ordre pratique

- L'OIBT a été pratiquement le seul contributeur financier du projet, sans omettre la mise à disposition des moyens et des appuis (consultants, véhicule, équipements informatiques);

- L'exécution du projet OIBT et celui de DACEFI, a permis au concept de foresterie communautaire de sortir de l'anonymat dans lequel il était plongé depuis l'adoption de la loi 016/01 portant code forestier, en 2001.
- Le caractère novateur du concept de foresterie communautaire a été une découverte pour les décideurs et les populations locales ;
- Le manque de culture associative au sein des communautés a nécessité une sensibilisation en continue que l'administration se devrait de poursuivre pour éviter des dérapages;
- Le caractère long et coûteux du processus de foresterie communautaire laisse entrevoir que la phase d'apprentissage prendra encore du temps ;
- L'absence de relais véritables dans les services déconcentrés reste une préoccupation pour un encadrement de proximité des communautés;
- La procédure de légalisation au niveau du Ministère de l'Intérieur est très longue. Les associations des sites pilotes du projet sont toujours en attente de leurs récépissés définitifs de légalisation;
- A cette difficulté de légalisation des associations s'ajoute l'inadéquation entre le mode associatif des entités de gestion et la vocation de création des richesses et du profit des Forêts communautaires. Cette situation risque d'être en contradiction avec la loi 32/62 régissant les associations au Gabon ;

5.2 Enseignements relatifs à l'exécution

- La problématique récurrente des **Audits financiers** non réalisés dans les délais a été un facteur important de ralentissement, si non, des arrêts à répétition des activités du projet.

- D'autres facteurs ont été à l'origine du retard enregistré dans la mise en œuvre du projet, il s'agit notamment de :

- ✓ la **Contrepartie gabonaise** qui n'a pu être indisponible jusqu'au terme du projet : les difficultés liées au déblocage de ces fonds, en dépit de l'Accord de projet signé avec l'OIBT, ont été insurmontables ;
- ✓ **Difficultés** pour la Cellule du projet à s'arrimer aux procédures administratives et à celles de l'OIBT ont eu un impact négatif dans le bon fonctionnement du projet ;
- ✓ mutations incontrôlées des agents membres de la Cellule du projet qui ont souvent perturbé le bon déroulement des activités.
- ✓ L'absence de l'intégralité des fonds prévus dans le budget du projet, notamment la contrepartie gabonaise, n'a pas permis la mise en œuvre des plans simples de gestion des sites d'ONGAM et d'OYENANO.

6 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

❖ RECOMMANDATIONS

Au terme de la mise en œuvre du projet PD 383/05, les recommandations ci-après ont été formulées :

- **Pour l'administration centrale :**

1. Engager une campagne de sensibilisation sur les forêts communautaires pour présenter les textes qui les régissent ;
2. Encadrer les communautés bénéficiaires de forêts communautaires pour juguler les dérapages éventuels ;
3. Susciter et renforcer les synergies entre différentes entités impliquées dans la gestion des FC ;
4. Engager un plaidoyer auprès des institutions de la République (Assemblée nationale, Senat, Conseil Economique et Social, etc.) pour susciter leur appui quant à la mobilisation des financements ;
5. Favoriser le renforcement des capacités des agents de l'Administration centrale et déconcentrée ainsi que celles des autres parties prenantes en matière de création, contrôle, suivi et évaluation des FC ;
6. Renforcer le cadre législatif et réglementaire du processus de foresterie communautaires avec comme supports, les acquis des projets ;
7. Insérer à nouveau dans les programmes d'enseignement à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, un module de formation sur la foresterie communautaire.

- **Pour l'administration déconcentrée**

8. Intervenir régulièrement, en appui et contrôle, dans les FC de la même manière que dans les autres espaces forestiers soumis en exploitation.

- **Pour les Bailleurs**

9. Soutenir la capitalisation des acquis des projets OIBT et DACEFI ;
10. Soutenir le financement d'une deuxième phase du Projet PD 383/05.

7 CONCLUSIONS

1°. Au regard des chiffres présentés au point 3.2, nous pouvons dire en toute objectivité que le bilan du projet est largement positif, avec un taux moyen d'exécution estimé à près de 80 % (78,34).

2°. La fin du projet OIBT ne devrait pas être synonyme d'arrêt du processus, lequel devrait se poursuivre sur l'ensemble du territoire. Le projet a cependant permis de booster le concept de foresterie communautaire au niveau national, il revient donc à l'administration des Eaux et Forêts, et par extension, au Gouvernement du Gabon de capitaliser les acquis et les résultats de celui-ci.

3°. L'administration doit se donner le temps d'intérioriser et de s'approprier véritablement le concept de foresterie communautaire pour éviter que celui-ci ne soit victime de préjugés et de rejet.

Ceci passe par le développement de la recherche, la formation des agents, l'écoute des populations, la mise à disposition des moyens conséquents, dans la mesure où le processus est long, coûteux et encore mal connu ;

4°. Le cadre réglementaire élaboré par le projet est appelé à être amélioré vu le caractère dynamique du système. Cependant, son mérite est d'avoir permis le démarrage du processus de foresterie communautaire au Gabon. Ainsi, la forêt communautaire est désormais incrustée dans la mémoire collective des populations locales qui attendent impatiemment de pouvoir intégrer le processus.

8 ANNEXES

Annexe 1 Etat financier du projet

ETAT FINANCIER DU PROJET OU DE L(AVANT PROJET (en dollars E-U)
(préparer des états financiers distincts pour la part de financement OIBT et la part homologue)

Numéro du Projet/ Avant- projet-
 Intitulé du Projet/ Avant- projet-

Période se terminant
 le :

31/03/2016

Poste et rubriques	Montant originel (A)	Dépenses constatées		
		A venir	Effectuées	Total
		(B)	(C)	(D)
	a/		(B+C)	
I- Fonds gérées par l'agence d'exécution				
10. Personnel du projet ou de l'Avant-projet				
11. Experts nationaux (à long terme)				
11.1 Coordonateur du projet	65 889	0	65 920	65 920
11.2 Forestier 1				0
11.3 Forestier 2, etc.				0
11.4 Administrateur				0
12. Autre personnel				
12.1. Assistant 1	112 412		112 408	112 408
12.2. Assistant 2				0
12.3. Autres employés	7 400		7 403	7 403
Consultant(s) national/aux (court				
13. terme)				
13.1 Consultant 1	13 830		13 993	13 993
13.2 Consultant 2			0	0
13.3 Consultant 3				0
14. Consultant(s) international/ aux				
14.1 Expert en inventaire forestier	32 000		32 211	32 211
14.2 Consultant 2				0
15. Bourses et formations				
15.1 Formation 1 (spécifier les bénéficiaires)				0
15.2 Formation 2				0
15.3 Formation 3				0
19. Total rubrique	231 531	0	231 935	231 935

Poste et rubriques	Montant originel (A)	Dépenses constatées		
		A venir (B) a/	Effectuées (C)	Total (D) (B+C)
20. Sous traitance				
Sous- traitance (Domaine par ex. 21. cartographie, etc.)				0
22. Sous traitance (Domaine 2)	115 642		115 604	115 604
29. Total rubrique :	115 642	0	115 604	115 604
30. Voyages				
31. Allocation journalière				
31.1 Expert(s) Consultant(s) national/ aux				0
31.2 Consultant(s) international/ aux				0
31.3 Autres				0
32. Voyages internationaux				
32.1 Expert(s) Consultant(s) international/ aux	6 505		6 599	6 599
32.2 Consultant(s) international/ aux				0
32.3 Autres				0
33. Coûts de transport locaux				
33.1 Expert(s) Consultant(s) national/ aux	29 914		29 928	29 928
33.2 Consultant(s) international/ aux				0
39. Total rubrique	36 419	0	36 527	36 527
40. Immobilisations				
41. Locaux	0		0	0
42. Terrain				0
43. Véhicule (s)	38 847	0	38 847	38 847
44. Biens d'équipement				0
44.1 Equipement informatique (préciser)	1 629	0	1 629	1 629
44.2 Equipement forestier (préciser)				0
44.3 Autres	0			0
49. Total rubrique	40 476	0	40 476	40 476
50. Biens consommables				
51. Matières premières				0
52. Pièces de rechange				0
53. Réseaux et services				0
54. Fournitures de bureau	17 648	0	17 594	17 594
59. Total rubrique	17 648	0	17 594	17 594

Poste et rubriques	Dépenses constatées				
	Montant originel (A)	A venir (B) a/	Effectuées (C)	Total (D) (B+C)	
60. Divers					
61. Frais divers	55 120	0	55 120	55 120	
62. Frais d'audit	8 564		8 577	8 577	
63. Fonds de prévoyance					
69. Total rubrique	63 684	0	63 697	63 697	
70. Frais de gestion échelon national					
Frais de gestion de l'agence					
71. d'exécution					
72. Travaux de suivi du point focal					
79. Total rubrique	0	0	0	0	
Total partiel	505 400	0	505 833	505 833	
80. Suivi et administration du projet					
81. Suivi et examen OIBT	30 000				b/
82. évaluation à postériori OIBT	15 000				b/
83. Coût OIBT d'appui aux programmes					b/
84. Coûts de suivi bailleur de fonds					b/
89. Total rubrique :	45 000	0	0	0	
Remboursement des coûts de l'avant- projet					
90. (Budget de l'avant- projet)				0	
	0	0	0	0	b/
Total partiel :	0	0	0	0	
100. TOTAL GENERAL	550 400	0	505 833	505 833	

Annexe 2 Etat de trésorerie du projet

onement	Référence	Date	Somme	
			en \$ EU	Devise locale
Fonds reçus de l'OIBT				
1	Première Tranche	29/01/2015	134 980	76 735 977
2	Deuxième tranche	17/09/2015	64 980	37 688 737
3	Troisième tranche	22/12/2015	65 380	39 068 925
4	Quatrième tranche			
	etc.			
	Total des fonds reçus		265 339	153 493 639
Dépenses de l'agence d'exécution				
Personnel du projet				
11	Experts nationaux (longue durée)			
11.1	Coordonateur du projet		24 031	13 733 000
11.2	Forestier 1			
11.3	Forestier 2, etc.			
11.4	Administrateur			
12	Autre personnel			
12.1	Assistant 1		38 408	21 862 700
12.1	Assistant 2			
12.2	Autre main d'œuvre		2 403	1 373 300
13	National Consultant(s) (courte durée)			
13.1	Consultant 1			
13.2	Consultant 2			
13.3	Consultant 3			
14	Consultant(s) international(aux)			
14.1	Expert en inventaires forestiers		14 211	8 303 869
14.2	Consultant 2		4 163	2 400 000
15	Bourses et formations			
15.1	Formation 1 (spécifier les bénéficiaires)			
15.2	Formation 2			
15.3	Formation 3			
19	Total Rubrique		83 216	47 672 869
Sous Traitance				
21	Sous traitance (thème 1, p. ex. cartographie, etc.)		113 804	65 310 557
22	Sous traitance 2 (thème 2)			
29	Total Rubrique		113 804	65 310 557
Voyages				
31	Allocation journalière			
31.1	Experts et consultants nationaux			
31.2	Consultant(s) international(aux)			
31.3	Autres			
32	Voyages internationaux			
32.1	Experts et consultants nationaux		1 094	639 315
32.2	Consultant(s) international(aux)			
32.3	autres			
33	Frais de transport locaux		27 015	15 393 700
33.1	Experts et consultants nationaux			
33.2	Consultant(s) international(aux)			
33.3	Autres			
39	Total Rubrique		28 109	16 033 015
Immobilisations				
41	Locaux			
42	Terrains			
43	Véhicules			
44	Biens d'équipement			
44.1	Matériel informatique (préciser)			
44.2	Matériel forestier (préciser)			
44.3	Autres			
49	Total Rubrique			
Biens consommables				
51	Matières premières			
52	Pièces détachées			
53	Réseaux et services			
54	Fournitures de bureau		3 068	3 209 430
59	Total Rubrique		3 068	3 209 430
Divers				
61	Dépenses diverses		39 128	22 556 525
62	Frais d'audit		5 013	2 850 000
63	Imprévus			
69	Total Rubrique		44 141	25 406 525
Frais de gestion nationaux				
71	Frais de gestion de l'agence d'exécution			
72	Suivi assuré par le point focal			
79	Total Rubrique			
	Total des dépenses à la date du rapport		272 338	157 632 396
	Solde disponible (A-B)		-6 999	-4 138 757

- (1) Les sommes en dollars EU sont convertis en utilisant la moyenne des taux de change en vigueur aux dates où l'agence d'exécution a reçu les fonds.
- (2) Le total des dépenses à la date du rapport (en devises locales) doit être le même dans le sous-total de la colonne C de l'état financier

Annexe 3 Etat financier du projet / partie Gabonaise

ÉTATS FINANCIERS DU PROJET au 28 février 2016 (US\$)

PD 383/05 Rev.1 (2) :
"Développement des Forêts Communautaires au Gabon"
SITUATION A LA FIN DU PROJET

Rubriques budgétaires		Total	Engagé et Dépensé a ce jour		Solde	
		Approuvé (A)	Engagé (B)	Dépensé (C)	Total D=B+C	E=A-D
I. Fonds gérés par L'Agence d'Execution						
10.	PERSONNEL DU PROJET					
13	Coordonateur national	0	0	0	0	0
13	Collecte des données	10 000	0	10 000	10 000	0
15	Expert international	0	0	0	0	0
19. Total-Rubrique		10 000	0	10 000	10 000	0
30.	DEPLACEMENTS EN MISSION					
32	Voyage consultant international	0	0	0	0	0
33	Organisation mission Brésil et Afr du sud	0	0	0	0	0
34	Mission au Brésil (11 personnes)	20 000	0	24 000	24 000	-4 000
35	Mission en Afr du sud (11 personnes)	20 000	0	25 000	25 000	-5 000
39. Total-Rubrique		40 000	0	49 000	49 000	-9 000
40.	IMMOBILISATIONS					
41	Locaux	4 000	0	4 000	4 000	0
44	Biens d'équipements	4 000	0	4 000	4 000	0
49. Total-Rubrique		8 000	0	8 000	8 000	0
50.	CONSOMMABLES					
54	Fournitures de bureau	2 000	0	2 000	2 000	0
59. Total-Rubrique		2 000	0	2 000	2 000	0
70.	Rapports et séminaires					
71	Atelier national	3 000	0	3 000	3 000	0
72	Rapports	1 000	0	1 000	1 000	0
73	Communication	1 000	0	1 000	1 000	0
79. Total-Rubrique		5 000	0	5 000	5 000	0
80.	Divers					
71	Dépenses diverses	6 000	0	6 000	6 000	0
89. Total-Rubrique		6 000	0	6 000	6 000	0
TOTAL GENERAL		71 000	0	80 000	80 000	-9 000

Annexe 4 Affectation Générale du Budget

Poste et rubriques		Montant originel -	Engagées - B	effectué - C	Total - D=B+C	SOLDE E=A-D
1	Fonds gérés par l'Agence d'Exécution					
1	PERSONNEL DU PROJET					
1	1 Directeur du Projet	65 889		65 920	65 920	-31
1	2 Consultant international en foresterie sociale	32 000		32 211	32 211	-211
1	3 Consultant national sociologue	13 830		13 993	13 993	-163
1	5 Consultant national juriste	0		0	0	0
1	6 Staff technique	112 412		112 408	112 408	4
1	8 Chauffeur mécanicien	7 400		7 403	7 403	-3
1	9 Total Rubrique	231 531	0	231 935	231 935	-404
2	SOUS TRAITANCE					
2	1.0 Création des forêts communautaires (activités)	30 142		30 132	30 132	10
2	2.0 Plans simples de gestion	50 500		50 454	50 454	46
2	3.0 Autres travaux	35 000		35 018	35 018	-18
2	9 Total Rubrique	115 642	0	115 604	115 604	38
3	DEPLACEMENTS EN MISSION				0	0
3	1 Voyage consultant international	6 505		6 599	6 599	-94
3	2 Mission terrain staff technique	29 914		29 928	29 928	-14
3	9 Total Rubrique	36 419	0	36 527	36 527	-108
4	IMMOBILISATIONS					
4	1 Aménagement bureaux	0		0	0	0
4	2 Véhicule 4*4	38 847		38 847	38 847	0
4	3 Ordinateur de bureaux	971		971	971	0
4	4 Ordinateur portable	658		658	658	0
4	5 Appareil photo numérique	0		0	0	0
4	9 Total Rubrique	40 476	0	40 476	40 476	0
5	CONSOMMABLES					
5	1 Fournitures informatiques	2 695		2 706	2 706	-11
5	2 Fournitures de bureau	3 442		3 499	3 499	-57
5	3 Carburants et lubrifiants	11 511		11 389	11 389	122
5	9 Total Rubrique	17 648	0	17 594	17 594	54
6	DIVERS					
6	1 Dépenses diverses	15 629		15 617	15 617	12
6	2 Audit projet	8 564		8 577	8 577	-13
6	3 Atelier national	15 341		15 373	15 373	-32
6	4 Atelier sur site	13 824		13 819	13 819	5
6	5 Rapports	10 326		10 311	10 311	15
6	9 Total Rubrique	63 684	0	63 697	63 697	-13
7	FRAIS DE GESTION DE L'AGENCE D'EXECUTION					
7	1 Gestion agence d'exécution	0	0	0	0	0
7	9 Total Rubrique	0	0	0	0	0
8	SUIVI, EVALUATION ET ADMINISTRATION ITTO					
8	1 Sui. évaluation et Administration OIBT			0	0	0
8	2 Evaluation Ex post OIBT			0	0	0
8	9 Total Rubrique	0	0	0	0	0
10	SUIVI, EVALUATION					
10	1 Sui. évaluation et Administration OIBT			0	0	0
10	3 Frais d'appui au programme			0	0	0
10	9 Total Rubrique	0		0	0	0

TOTAL	505 400	0	505 833	505 833	-433
--------------	----------------	----------	----------------	----------------	-------------

Frais suivi et évaluation OIBT (8%)	44 032
-------------------------------------	--------

TOTAL GLOBAL	549 432	0	505 833	505 833	43 599
---------------------	----------------	----------	----------------	----------------	---------------